



**\* Délib 2015-09-02 : Décision modificative n°1 : jeux aire de loisirs**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE les modifications budgétaires comme suivent :

Section de fonctionnement			
Chap/articles	libellé	recettes	dépenses
<b>Total modification n°1</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Pour mémoire BP 2015		242 914.13	242 914.13
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>242 914.13</b>	<b>242 914.13</b>

Section d'investissement			
Chap/articles	libellé	recettes	dépenses
2158	Autres matériels		+ 1200
020	Dépenses imprévues		- 1200
<b>Total modification n°1</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Pour mémoire BP 2015		129 191.64	76 457.10
<b>Total section d'investissement</b>		<b>129 191.64</b>	<b>76 457.10</b>

**\* Délib 2015-09-03 : Autorisation de signature d'une Convention de prestation de services pour des interventions ponctuelles dans les logements du territoire de COSSÉ LE VIVIEN**

**Parc de logement :**

- **convention de prestation de service entre la communauté de communes du Pays de Craon et la commune de La Chapelle Craonnaise**
- **désignation d'un élu « référent »**

M. le Maire indique au conseil municipal que la communauté de communes du Pays de Craon gère un parc de logements important sur la région de Cossé le Vivien (75 logements).

Pour l'entretien de ce parc de logements, il est fait appel principalement à des entreprises mais la communauté de communes peut être amenée ponctuellement à solliciter les communes pour intervenir pour ces logements.

En conséquence, la communauté de communes propose la signature d'une convention de prestation de service, afin de préciser les modalités de partenariat entre la communauté de communes et la commune qui aura à réaliser ledit service

Dans le projet de convention, il est notamment proposé ce qui suit :

*Sur demande préalable de la communauté de communes, les communes peuvent être amenées à réaliser des travaux d'entretien intérieurs et/ou extérieurs sur les logements, propriété de la communauté de communes.*

*La compensation financière est calculée sur les bases suivantes*

- *Forfait de 26€ de l'heure couvrant le coût horaire de l'agent (y compris charges), l'utilisation de petit matériel d'entretien ainsi que les frais de déplacement des agents,*
- *Remboursement des fournitures nécessaires aux interventions sur présentation d'un justificatif.*

La communauté de communes sollicite par ailleurs la désignation d'un élu « référent » pour toutes les questions ayant trait aux logements (rencontre des locataires, etc...)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les modalités de partenariat définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à signer ladite convention de prestation de service,
- **DESIGNE** comme élu référent **M. Gérard LECOT, Maire, pour toutes les questions relevant des logements.**

**\* Délib 2015-09-04 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon**

**M. le Maire de la commune** de LA CHAPELLE CRAONNAISE donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 20 juillet 2015, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée dans la délibération, en date du 20 juillet 2015, de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

**\* Délib 2015-09-05 : Accessibilité des Etablissements recevant du public : Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**

Monsieur le Maire, porte à la connaissance du Conseil Municipal de l'adhésion de la Commune à la démarche collective d'élaboration d'un diagnostic sur les **Etablissements Recevant du Public (ERP)** tels que mairie, salle des fêtes, église et des **Installations communales Ouvertes au Public (IOP)** tels que cimetière, aire de loisirs...

Un groupement de commandes relatif à la désignation d'un bureau d'études auquel sera confié l'élaboration d'un diagnostic des ERP et des IOP afin de pouvoir formaliser le dossier Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), est constitué entre 17 communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon : Astillé, Ballots, Bouchamps-les-Craon, La Chapelle-Craonnaise, Courbeveille, Cuillé, Denazé, Fontaine-Couverte, Gastines, Laubrières, Méral, Pommerieux, Quelaines-St-Gault, St Aignan-sur-Roë, St-Poix, St Saturnin-du-Limet, Senonnes.

Monsieur le Maire explique que l'Ad'AP concerne l'aménagement « accessibilité » des structures et bâtiments ouverts au public, qu'il ne faut pas le confondre avec le dossier « PAVE » relatif à l'accessibilité de la voirie. La D.D.T. prépare la convention de groupement de commandes et le cahier des charges destiné à la consultation des bureaux d'études spécialisés. Il appartient à la collectivité de recenser les éléments nécessaires à l'identification précise des bâtiments ou des installations concernés et ses besoins (désignation précise, classement SDIS, travaux d'accessibilité déjà réalisés...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**CONFIRME** l'adhésion de la Commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE au groupement de commandes en vue de l'élaboration de son Ad'AP.

**APPROUVE** la convention de groupement de commandes à intervenir entre les 17 communes en vue de l'élaboration d'un diagnostic d'accessibilité des Etablissements communaux Recevant du Public (ERP) et des Installations communales Ouvertes au Public (IOP).

**\* Délib 2015-09-06 : Autorisant la collectivité de LA CHAPELLE CRAONNAISE à percevoir une subvention du Fonds National de Prévention (FNP) dans la démarche d'évaluation des risques professionnels**

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code du Travail ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;  
VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

CONSIDERANT qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ce fonds a été créé pour et au service des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière, afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention ;  
CONSIDERANT que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide :**

**Article 1** : d'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

**\* Participation financière aux écoles de CRAON et COSSE LE VIVIEN accueillant des enfants de la commune.**

M. le Maire expose :

- La commune de CRAON nous informe que, suite à la convention de participation financière au fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires Craonnaises en date du 21/11/2013, au titre de l'année 2015 cette participation s'élève à 771.62 euros par enfant, soit, pour 8 enfants de la commune, à **6 172.99 euros**.
- La commune de COSSÉ LE VIVIEN nous informe que la participation financière au fonctionnement des écoles au titre de l'année 2015 s'élève à 811.54 euros par enfant, soit, pour 30 enfants de la commune, à **24 346.20 euros**.

**Questions diverses**

**\* Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets**

M. le Maire expose rapidement la synthèse du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets au Conseil Municipal et le laisse à disposition.

### **\* Sollicitation de Mme ACQUEBERGE par la mairie de COSMES**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Mairie de COSMES a proposé à Mme ACQUEBERGE un emploi de 2h / semaine pour assurer les TAP dans leur écoles.

Mme ACQUEBERGE a refusé par manque de temps.

### **\* Appel du 19 septembre mis en place par l'AMF**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'AMF appelle les communes à tenir un rassemblement le 19 septembre 2015 contre la baisse des dotations communales.

Le Conseil Municipal décide de ne pas tenir de rassemblement mais de mettre des affiches pour tenir la population informée de la cause.

### **\* Information sur la Fibre Optique**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la fibre optique est arrivée sur la commune et de la montée en débit internet en fonction de la situation géographique.

### **\* Porte de la petite Chapelle**

La porte de la petite Chapelle est en mauvais état et ne ferme plus. Il faudrait faire intervenir M. METAIRIE pour la réparer.

### **\* Travaux terrain de foot**

M. le Maire rappelle que la toiture du bâtiment au terrain de foot est très vétuste et qu'il y a des fuites en cas de pluie.

Deux devis différents sont présentés au Conseil Municipal :

- L'un de 941.20€ HT pour une réfection minimum du toit
- L'autre de 7 376.85€ HT pour la réfection entière du toit

Question posée : Doit-on refaire entièrement ou au minimum la toiture ?

Après délibération, le Conseil Municipal décide:

- que la toiture des vestiaires du terrain de foot devra être refaite entièrement.
- de demander au moins 2 devis différents pour cette opération.